



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 24 DEC. 2007 ARRETANT DEFINITIVEMENT LE PERIMETRE DU SITE A REAMENAGER SAR/TC100 DIT « CINÉMA ROXY » A THUIN .

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager notamment l'article 169, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2007 arrêtant provisoirement que le site SAR/TC100 dit « Cinéma ROXY » à THUIN doit être réaménagé;

Considérant que, conformément à l'article 169, § 3, alinéa 3, du Code précité, le Collège communal de THUIN a procédé à une enquête publique du 16 août 2007 au 30 août 2007 suivant les modalités de l'article 4 du Code;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 30 août 2007;

Vu la délibération du Collège communal de THUIN du 30 août 2007 prenant acte du procès-verbal de clôture d'enquête, de l'absence de réclamation et marquant son accord sur le principe de l'opération, sur la définition du périmètre et le devenir du site;

Vu l'avis favorable émis le 16 août 2007 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi disant qu'elle n'a aucune remarque à formuler concernant l'arrêté reconnaissant provisoirement le périmètre du site à réaffecter et ce vu la nécessité de sécuriser le bâtiment suite à son affectation scolaire ;

Vu l'avis favorable émis le 7 septembre 2007 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, tant sur le périmètre que sur le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment et d'aménagement de deux salles de cours correctes ;

Vu l'avis favorable émis le 5 septembre 2007 par la Commission communale d'Aménagement du territoire, tant sur le périmètre que sur le principe de reconnaissance;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le périmètre du site à réaménager SAR/TC100 dit « Cinéma ROXY » à THUIN est arrêté définitivement suivant le plan n° SAR/TC100 annexé au présent arrêté et comprend la parcelles cadastrées ou l'ayant été à THUIN, 1^e division, section A n°572g;

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié, par recommandé postal :

Ville de THUIN
Grand Rue 36
6530 THUIN

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

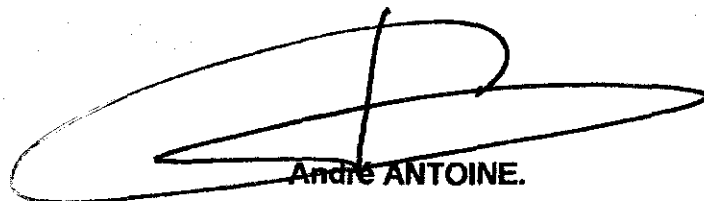
Il sera publié au Moniteur belge, au Journal officiel de l'Union européenne et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

24 DEC. 2007



André ANTOINE.